

Bruxelles, le 8 mars 2023
(OR. en)

6263/23

Dossier interinstitutionnel:
2011/0103(NLE)

AVIATION 26
USA 13
RELEX 176

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition modifiée de DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature et l'application provisoire de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement; et concernant la signature et l'application provisoire de l'accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, premièrement, l'Islande, deuxièmement, et le Royaume de Norvège, troisièmement, concernant l'application de l'accord de transport aérien entre les États-Unis d'Amérique, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et le Royaume de Norvège, quatrièmement – Adoption

1. L'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part, (ci-après "l'accord de transport aérien UE-États-Unis") a été signé les 25 et 30 avril 2007¹, et a été modifié par un protocole le 24 juin 2010². L'accord de transport aérien UE-États-Unis est en vigueur depuis le 29 juin 2020. Le protocole modifiant l'accord est en vigueur depuis le 5 mai 2022.
2. Par la suite, un accord en vue de l'adhésion de l'Islande et de la Norvège à l'accord de transport aérien UE-États-Unis (ci-après "l'accord d'adhésion") et un accord annexe concernant les modalités internes entre l'Union, la Norvège et l'Islande (ci-après "l'accord annexe") ont été négociés.

¹ Décision du Conseil du 25 avril 2007 concernant la signature et l'application provisoire de l'accord de transport aérien UE-États-Unis (2007/339/CE), JO L 134 du 25.5.2007, p. 4.

² JO L 223 du 25.8.2010, p. 3.

Le 2 mai 2011, la Commission a adopté une proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application à titre provisoire de ces deux accords (ST 9849/11).

3. Avec les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, le Conseil a adopté, le 16 juin 2011, une décision relative à la signature et à l'application à titre provisoire de l'accord d'adhésion et de l'accord annexe (décision 2011/708/UE)³.
4. Dans son arrêt du 28 avril 2015 dans l'affaire Commission/Conseil, C-28/12⁴, la Cour de justice a estimé que l'adoption par le Conseil de décisions hybrides, telles que la décision 2011/708/UE, était incompatible avec les traités et a, par conséquent, annulé la décision 2011/708/UE. La Cour a décidé de maintenir les effets de la décision annulée jusqu'à l'entrée en vigueur, dans un délai raisonnable, d'une nouvelle décision devant être adoptée par le Conseil en vertu de l'article 218, paragraphes 5 et 8, du TFUE.
5. À la suite de cet arrêt, la Commission a présenté une proposition de nouvelle décision du Conseil destinée à remplacer la décision annulée (ST 11984/16 + ADD1 REV1 + ADD2 REV1).
6. Le groupe "Aviation" a examiné le projet de décision du Conseil les 12 et 19 mars 2019 et le 12 décembre 2022.
7. Après avoir été examiné au niveau du groupe, le texte du projet de nouvelle décision du Conseil a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil.
8. Le Comité des représentants permanents est invité à approuver le projet de décision du Conseil qui figure dans le document J/L 6260/23 et à suggérer au Conseil d'adopter la décision en question, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
9. Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et la décision lui sera transmise.

³ JO L 283 du 29.10.2011, p. 1.

⁴ ECLI:UE:C:2015:282.